

## NOTE D'UTILISATION DU POUVOIR

1) **Le représentant de votre club en est le Président** : Le pouvoir est inutile. Toutefois, le Président devra présenter sa licence de dirigeant enregistrée pour la saison en cours.

2) **Le représentant de votre club est un dirigeant licencié au club**. Il doit être muni du pouvoir dûment rempli à son nom et signé du Président et présenter sa licence Dirigeant enregistrée pour la saison en cours.

3) **Si aucun membre officiel, Président ou dirigeant de votre club, ne peut assister à l'Assemblée Générale :**

a) Vous pouvez confier le pouvoir de votre club à un dirigeant nommément désigné d'un autre club.

Ce dirigeant ne peut représenter votre club que s'il représente son propre club. De plus, ce dirigeant ne peut représenter que cinq clubs dont le sien.

Avant de confier votre pouvoir, assurez-vous que cette condition est respectée sinon votre pouvoir deviendrait inutilisable et votre club serait amendable.

**b) Vous n'avez pas de représentant**, vous adressez votre pouvoir signé du Président au secrétariat du District, mais **sans indiquer le nom du mandataire**, votre club sera représenté par les soins du Comité Directeur.

**(Dans ce cas, le pouvoir doit parvenir au District AUBE pour le 15 MAI 2017 DERNIER DELAI).**

### **P.S. : TRES IMPORTANT**

Le nom d'un dirigeant inscrit sur un pouvoir ne peut être rayé et remplacé par un autre (***ne pas utiliser de correcteur ou de blanc***). Après l'appel des délégués et l'ouverture de la séance de l'ASSEMBLEE GENERALE, les voix des clubs retardataires ne pourront être prises en compte. Lorsque les délégués quittent la salle, leurs voix ne peuvent être prises en compte, ni données à d'autres dirigeants présents.

### **RAPPEL**

Tout club non représenté devra régler l'amende prévue : **300 €**.

Vous pouvez éviter cette amende soit :

- en étant présent à l'Assemblée,
- si dans l'impossibilité de trouver un dirigeant ou arbitre de Club pour se déplacer, il est facile d'expédier le pouvoir à votre District.